

APPEL A PROJET

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Espace de restauration - Site de la halte nautique à Asques

DATE ET HEURE DE REPONSE LE 15 JUIN 2021 A 12H

OBJET DE LA CONSULTATION :

La convention d'occupation du domaine public pour la saison estivale 2021 a pour objet de concéder le droit d'occuper, et ce, à titre précaire et révocable, une emprise du domaine public du site de la halte nautique à Asques en vue d'exploiter un espace de restauration sur place.

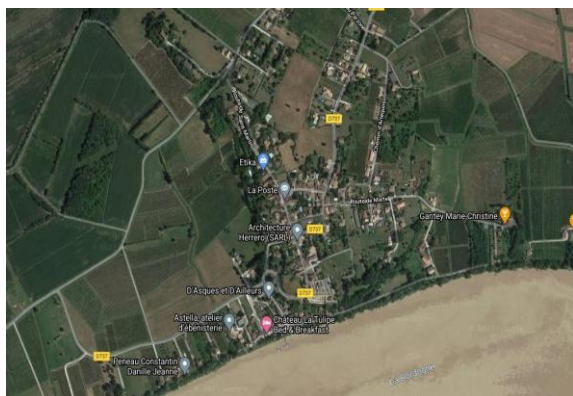
La visite du lieu par les candidats à la future convention est recommandée.

PRESENTATION DU SITE :

Situé sur la commune d'Asques, membre de la communauté des communes du Fronsadais, à 7kms de St André de Cubzac. La commune a une superficie de 6,3km².

La commune, inscrite aux Bâtiments de France « site pittoresque naturel », est bordée par la Dordogne, dispose d'une cale de mise à l'eau et d'un ponton.

La commune permet également d'admirer le mascaret.



ASQUES



* HALTE NAUTIQUE

Aucune installation définitive n'est comprise dans cette convention.

Une arrivée d'eau ainsi qu'un compteur d'électricité seront mis à disposition de l'occupant.

DESCRIPTION DE L'OFFRE DE SERVICE SOUHAITEE :

Sur une parcelle du site de la halte nautique qui sera délimitée, l'occupant s'engage à mettre à disposition un espace de restauration sur place uniquement.

La préparation des plats devra se faire sur place.

La restauration devra être aussi variée que souhaitée.

La vente d'alcool jusqu'à 18° ne sera admise qu'en cas de consommation sur place.

L'espace de restauration sur place ne devra pas excéder 80 couverts par repas et 12 tables par service.

L'installation temporaire devra être intégrée dans l'environnement et devra respecter le développement durable et le recyclage.

L'occupant devra prendre à sa charge la mise en place et l'entretien de sanitaires adaptés au nombre de clients.

Un service de collecte des déchets professionnels devra être prévu par l'occupant en valorisant tout ce qui peut l'être.

Les alentours devront être vérifiés après chaque service.

L'occupant s'engagera à faire respecter la règlement concernant les nuisances sonores et le parking.

Des animations, dont le programme devra être validé par la municipalité, pourront être envisagées une fois par semaine.

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE SUR SITE :

Le début d'activité pourra se faire dès que possible, et pourra avoir lieu tous les midis du mardi au samedi et tous les vendredis et samedis soir jusqu'au 30 septembre 2021 et certains soirs de mascaret selon le calendrier qui sera fourni par la mairie.

Si une manifestation communale ou associative devait avoir lieu sur le site de la halte nautique, la fermeture ponctuelle de l'activité pourrait être demandée. Dans ce cas, la date sera communiquée au moins un mois à l'avance.

CONDITIONS PARTICULIERES ET FINANCIERES :

L'activité de restauration définie dans la convention a pour but de mettre en valeur le site et de le faire vivre.

Une redevance de 35 € par jour d'activité a été fixée par le conseil municipal.

L'occupant remettra en fin de saison des statistiques de fréquentation de son espace de restauration (par jour et par créneau horaire) ainsi que son chiffre d'affaires.

MISE EN AVANT DE L'ACTIVITE :

L'activité sera mise en avant sur le journal communal, sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'affichage.

CONSTITUTION DU DOSSIER :

Les dossiers déposés devront décrire le projet envisagé et comporter notamment :

- Le descriptif précis et détaillé par des photos, plans, photomontages... de la totalité des installations prévues (partie cuisine, plonge, stockage, prise de repas, évacuation des déchets, sanitaires, signalétique, accès, parking...),
- Les plats proposés et leurs tarifs,
- Les fournisseurs partenaires et le circuit d'approvisionnement,
- Les procédés de conception utilisés,
- La description et les photos du matériel de cuisine ainsi que la preuve de la déclaration du dispositif aux services de l'Etat et de l'agrément des services vétérinaires,
- Les moyens humains (nombre, provenance et contrat de travail) déployés sur le site et leurs formations (notamment la preuve que les personnes présentes sur le site sont formées aux règles d'hygiène et de sécurité alimentaire),
- La licence de 3^{ème} groupe autorisant la vente d'alcool lors de la prise des repas ou consommée sur place,
- Les engagements liés à la présence sur site,
- L'attestation d'assurance responsabilité professionnelle.

MODALITES D'ANALYSE DES OFFRES :

Les dossiers complets seront étudiés par une commission municipale. Ils seront analysés de manière impartiale et avec loyauté selon plusieurs critères qui seront notamment :

- Intégration des installations de l'occupant dans le paysage et l'environnement
- Qualité des plats proposés et le circuit d'approvisionnement
- Etendue de l'offre et niveau tarifaire des produits proposés

La commission se réserve la possibilité dans un second temps de rencontrer et de négocier avec les Candidats.

CONTACT ET ENVOI DES DOSSIERS :

Pour toute information, question ou visite du site avec un élu, merci de contacter le secrétariat de la mairie au 05.57.58.15.72 ou asquesmairie@orange.fr

Les dossiers de candidature devront être déposés à la mairie ou par mail ou par courrier.

La date limite de dépôt est fixée au 15 juin 2021 à 12H.

Appel d'offre publié sur le site internet de la mairie le 1^{er} juin 2021.